

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 17 mars 2021

Extrait des délibérations

**Délibération relative à la suppression de cinq postes au sein de la CCI LYON
METROPOLE Saint-Etienne Roanne**

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu les relevés de décisions de la Commission Paritaire Régionale des 17 septembre et 29 octobre 2020 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne du 16 décembre 2020 ;

Exposé des motifs

Concernant les Musées des Tissus et des Arts décoratifs :

Dans un contexte de réforme profonde du réseau consulaire engagée depuis 2010, et la baisse drastique de la ressource fiscale, à laquelle s'est ajoutée une ponction importante sur les fonds propres des CCI, la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne s'est trouvée dans l'incapacité de porter l'avenir des Musées.

Malgré une bonne gestion relevée par l'Inspection générale des affaires culturelles, cette infrastructure restait déficitaire. Par ailleurs, les perspectives financières étaient aggravées au regard des investissements conséquents, de l'ordre de 9,1M d'euros, à réaliser sur les bâtiments.

La menace de fermeture des Musées a permis en 2016 d'entrevoir des solutions grâce au soutien apporté par l'Etat et par les acteurs institutionnels du Rhône.

Eu égard à la grande qualité des collections unanimement relevée sur le territoire national et à l'international, un accord a été trouvé avec la Région et Unitex qui se sont associés à la CCI en constituant une association de préfiguration des Musées dans l'objectif d'une part, de sauver les Musées de la fermeture, et d'autre part de leur donner une nouvelle ambition.

Cette structure transitoire a abouti à la création au 1er janvier 2019 du Groupement d'intérêt public des « Musées des tissus et des Arts Décoratifs ».

Parmi les principes juridiques qui régissent le fonctionnement d'un GIP, figurent notamment la mise à disposition, par ses membres, des moyens nécessaires à son exploitation, dont le personnel.

Sur ce point précis, les conditions d'emploi des personnels d'un GIP sont régies par les dispositions de l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, aux termes desquelles les personnels sont mis à disposition du GIP par un de ses membres, les recrutements en propres du GIP ne pouvant être que complémentaires. En conséquence, les conditions de mise à disposition du personnel ont été explicitement prévues par l'article 14 de la convention constitutive du GIP.

C'est dans ce cadre réglementaire que la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne a procédé à la mise à disposition des personnels affectés à l'activité des Musées, dans le respect des conditions prévues par l'annexe 3 à l'article 28 du Statut du personnel administratif des CCI relatif à la mobilité du personnel, pour une période de 2 ans à compter de la date d'installation du GIP, en l'espèce le 14 janvier 2019.

Au terme de bientôt deux ans d'exploitation des Musées, ses organes de direction ont défini une stratégie de développement de l'activité qui induit des évolutions importantes en matière d'organisation interne.

Le poste de Chargé d'études documentaires est le plus impacté par ces évolutions pour les raisons suivantes :

- Absence d'accueil d'un public régulier et quotidien en ce qui concerne le fonds bibliographique ;
- Polyvalence avec toutes les missions du centre de documentation (par ex. : établissement des devis et de la facturation ainsi que suivi des justificatifs pour la photothèque ; mise à jour du site internet...).
- Nouveaux besoins d'expertise sur les missions de documentation et d'histoire de l'art :
 - Accueil spécialisé des chercheurs dans le cadre des consultations des fonds d'œuvres du Musée ;
 - Recherche scientifique sur les œuvres, en accord avec la direction ;
 - Veille documentaire sur les œuvres du musée/Collecte dans les revues, ouvrages ou sites dédiés ;
 - Capacité à traiter de façon pertinente ;
 - Constitution des dossiers d'œuvre ;
 - Alimentation / correction de la base de données des œuvres / chantier des collections.

Compte tenu de ces évolutions, force est de constater que ce poste ne répond plus aux besoins de fonctionnement des Musées, c'est la raison pour laquelle sa suppression est envisagée.

Dans la mesure où les accords de mise à disposition des personnels affectés aux Musées arrivaient à échéance, leur renouvellement pour une durée d'un an renouvelable leur a été proposé.

Pour mémoire, la mise à disposition de personnel dans les conditions prévues par le Statut du personnel administratif des CCI nécessite l'accord exprès des collaborateurs concernés. En l'espèce, trois d'entre eux ont signifié leur refus de ce renouvellement.

En conséquence, les trois postes ne faisant plus l'objet d'une mise à disposition doivent être supprimés puisqu'ils ne sont de fait plus affectés à une activité.

Au regard des raisons explicitées ci-dessus, en complément des 9 suppressions de postes décidées par la présente Assemblée Générale les 10 avril 2019 et 24 juin 2020, il est proposé de procéder à la suppression des 4 postes suivants :

- 1 poste de Chargé d'étude documentaires, rattaché à l'emploi Chargé d'études –niveau 5, [REDACTED]
- 1 poste d'Assistante, rattaché à l'emploi Assistant spécialisé – niveau 4 [REDACTED]
- 1 poste d'Analyse textile, rattaché à l'emploi Chargé d'activités – niveau 6 [REDACTED]
- 1 poste de Restauratrice textile, rattaché à l'emploi Chargé d'activités – niveau 6 [REDACTED]

Concernant la suppression d'un poste supplémentaire dans le plan de transformation et de redimensionnement interne de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne :

Suite à la révision des besoins en matière de ressources humaines, dans le cadre du plan de transformation et de redimensionnement interne engagé par la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne, un ajustement est nécessaire afin de répondre aux objectifs de la Direction commerciale et marketing fixés par le plan de transformation.

Dans ce contexte, en complément des 128 suppressions de postes décidées par la présente Assemblée Générale le 9 décembre 2020, il est proposé la suppression d'un poste supplémentaire au sein de la Direction de l'Entrepreneuriat, du Commerce et de la Proximité de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne.

Le poste concerné est celui de Chargé de relation client, rattaché à l'emploi de chargé de relation client – niveau 4, basé sur la délégation de Lyon et affecté aux activités du Centre de contact clients de la Direction de l'Entrepreneuriat, du Commerce et de la Proximité [REDACTED]

Le coût des éventuels licenciements pour suppressions de postes est estimé à 446 000 euros. Ce coût comprend les mesures d'accompagnement au retour à l'emploi à hauteur de 5 000 euros par collaborateur.

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé, il est demandé à l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes :

- d'approuver la suppression des cinq postes visés ci-dessus ;
- d'autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le Statut du Personnel Administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 59
Votants : 97

Voix pour : 95
Voix contre : 0
Abstentions : 2

Extrait certifié conforme
le 24 mars 2021



Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND